SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-2024 AFIN D'AUTORISER LE GROUPE D'USAGE HABITATION EXISTANTES SOUS CERTAINES CONDITIONS DANS LA ZONE ECO-2.

1- OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite d'une séance ordinaire tenue le 3 novembre 2026, le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le second projet de règlement numéro 24-2026. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

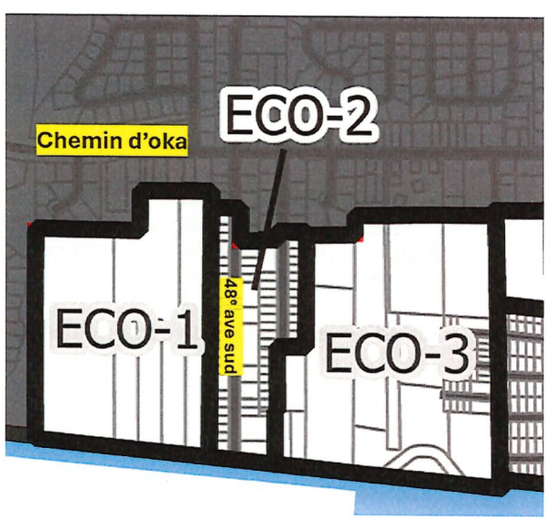
La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :

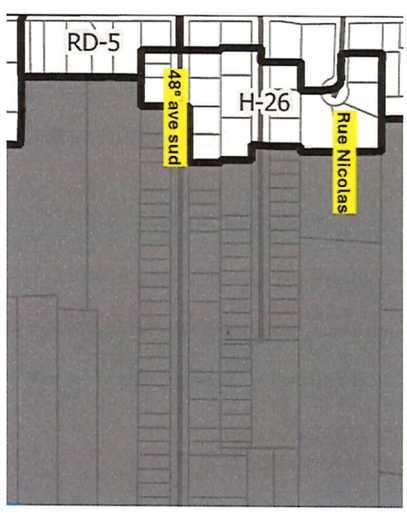
- Autoriser le groupe d'usage d'habitation existante sous certaines conditions dans la zone ECO-2.

2- DESCRIPTION DES ZONES

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition ci-dessus soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée par ledit changement règlementaire et par les zones qui y sont contigües, à savoir :

- Zone visée : ECO-2.
- Zones contigües à celle-ci ayant aussi le droit de déposer une demande : ECO-1, ECO-3, H-26.





3- CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la municipalité au 1110, chemin Principal au plus tard **le 23 novembre 2026, à 16:30h** ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4- CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 novembre 2026 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande
 ou
 être propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis non résidents d'un immeuble et aux cooccupants non-résidents d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne qui, le 3 novembre 2026, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 novembre 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

5- ABSENCE DE DEMANDES

Si aucune demande valide n'est reçue dans le délai prescrit, le conseil municipal pourra adopter le règlement numéro 24-2026 sans que celui-ci soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

6- CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la direction générale de la municipalité, situé au 1110 chemin Principal, durant les heures normales de bureau, ou sur le site web de la municipalité au https://sjdl.qc.ca/avis-publics/

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 13 novembre 2026.

Stéphane Giguère, B. Sc.
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement 24-2026) en affichant une copie entre 9 h et midi, le treizième jour du mois de novembre de l'an 2026, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce treizième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-six.

Stéphane Giguère, B. Sc.
Directeur général